

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Direction Départementale
de l'Équipement

ARRETE PRESCRIVANT L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN
D'EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS MAJEURS PREVISIBLES
(P E R)

Le PREFET, Commissaire de la République
du Département des ALPES MARITIMES
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite;

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes
des catastrophes naturelles,

VU le décret n° 84-328 du 3 mai 1984 relatif à l'élaboration des plans
d'exposition aux risques naturels prévisibles;

ATTENDU que l'avis du Conseil Municipal de PEILLON est réputé
favorable ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les zones exposées au risques naturels
et les mesures de prévention à y mettre en oeuvre.

A R R E T E

ARTICLE 1er.- L'établissement d'un plan d'exposition aux risques naturels
majeurs est prescrit pour la commune de PEILLON

ARTICLE 2.- Les risques pris en compte concernent les mouvements de terrains,
les séismes et les inondations.

ARTICLE 3.- Le périmètre mis à l'étude concerne la totalité du territoire
communal.

ARTICLE 4.- La Direction Départementale de l'équipement est chargée d'instruire
et d'élaborer le plan.

ARTICLE 5.- Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information et Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et fera l'objet d'une mention dans les deux journaux ci-après désignés, "NICE-MATIN" et le "PATRIOTE COTE D'AZUR"

ARTICLE 6.- Copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Maire de la Commune de PEILLON
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement
- M. le Secrétaire d'Etat de la Prévention des risques naturels et Technologiques majeurs.

FAIT A NICE, le 19 FEV. 1985

Signé Jean-Pierre PENSA

POUR AMPLIATION
Pour le Secrétaire Général
et par Délégation,



J. Wehr

J. WEHR